CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après les « **CGA** ») sont composées (i) des présentes stipulations générales et, si applicable, (ii) de l'Annexe Métier spécifique liée à la nature des Biens à fournir ou des Prestations et Livrables à réaliser. Elles s'appliquent aux Commandes passées par la société du Groupe Servier auprès du Cocontractant pour la réalisation de Prestations et/ou la fourniture de Biens et/ou des Livrables associés. Des Conditions Particulières figurant dans un bon de commande viennent préciser les modalités de cette fourniture de Biens, Prestations et/ou Livrables. Sauf disposition contraire dans les Conditions Particulières, la Commande est conclue au bénéfice du Client et de ses Affiliés.

1. DEFINITIONS

Affilié :	désigne, à l'égard de chacune des Parties, toute personne morale qui contrôle, est contrôlée directement ou indirectement par, ou est sous contrôle commun avec une Partie. « Contrôle » s'entend comme le pouvoir réel, exercé par un ou plusieurs intermédiaires, de diriger ou de faire diriger, gérer ou administrer cette Partie, que ce soit en détenant plus de 50% des actions avec droit de vote de cette Partie, par contrat ou par tout autre moyen.
Annexe Métier :	désigne les stipulations spécifiques liées à la nature des Biens à fournir ou des Prestations et Livrables à réaliser, qui peuvent être annexées et faire partie intégrante, pour la catégorie d'achat concernée, des CGA.
Biens :	désigne tous produits, marchandises, matières premières, articles, matériels, équipements, pièces de rechange ou autres éléments à fournir par le Cocontractant en vertu du Contrat.
Client :	désigne la société du groupe Servier qui confie au Cocontractant la fourniture et/ou la réalisation de Biens et/ou Prestations et/ou Livrables associés dans le cadre du Contrat.
Cocontractant :	désigne la personne physique ou morale à laquelle le Client confie la fourniture et/ou la réalisation de Biens et/ou Prestations et/ou Livrables associés dans le cadre du Contrat.
Conditions Particulières :	désigne les conditions et modalités particulières d'achat convenues entre les Parties qui complètent ou modifient les présentes CGA et qui seront retranscrites dans un bon de commande.
Contrat ou Commande :	désigne l'ensemble des documents qui régissent la relation des Parties, et qui, en cas de contradiction, prévalent dans l'ordre de priorité décroissant suivant : (1) les Conditions Particulières ; (2) les présentes CGA, et (3) les documents joints aux Conditions Particulières (tels que cahier des charges, devis, proposition commerciale …).
Droits de Propriété Intellectuelle (DPI) :	désigne toute marque, dessin et modèle, savoir-faire, tout droit d'auteur ou brevet ou tout autre droit de propriété intellectuelle.
Livrables :	désigne tous livrables attendus relatifs aux Biens et/ou Prestations objets du Contrat, tels que, mais sans s'y limiter, les rapports, études, conceptions, (co)développements, paramétrages, prototypes, procédés, échantillons, logiciels, codes source, bases de données, dessins, plans, brochures, logos, et toute la documentation associée.
Livraison :	désigne (i) pour un Bien, la livraison effective dudit Bien à l'adresse indiquée dans les Conditions Particulières et (ii) pour une Prestation, l'entier achèvement de la Prestation conformément aux Conditions Particulières et le cas échéant, (iii) la fourniture du Livrable associé au Bien ou à la Prestation concerné(e).
Partie(s) :	désigne individuellement le Client ou le Cocontractant et collectivement les deux.
Prestations :	désigne tous les services à exécuter par le Cocontractant en vertu du Contrat.
Prix :	désigne la contrepartie financière de la fourniture des Biens et/ou Prestations et/ou Livrables associés figurant dans les Conditions Particulières.
Résultats :	désigne tout Bien, Prestation, Livrable, produits, inventions, matériaux, processus, développements informatiques, spécifications, et l'ensemble des connaissances, informations ou résultats développés et/ou générés dans le cadre de l'exécution de la Commande par le Cocontractant avec sa seule

	contribution, ou bien avec la contribution du personnel du Client, quelle que soit leur nature, leur forme et leur support.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1. **Objet de la Commande** : Le Cocontractant s'engage en contrepartie du paiement du Prix par le Client à lui fournir et/ou à réaliser les Biens et/ou Prestations et/ou Livrables associés selon les modalités convenues dans le Contrat.

2.2. **Renonciation par le Cocontractant à ses propres conditions générales :** L'accusé de réception ou la signature des Conditions Particulières, ou un commencement d'exécution de la Commande, par le Cocontractant emporte son acceptation expresse et sans réserve des présentes CGA dont il reconnait avoir préalablement pris connaissance. Il renonce ainsi expressément et intégralement à ses propres conditions générales, même si lesdites conditions stipulent qu'elles sont seules applicables.

3. CONDITIONS FINANCIERES

3.1. **Prix** : Le Prix indiqué dans les Conditions Particulières est ferme et non révisable. Il s'entend net et hors taxes. Il comprend la cession et la licence des DPI concédée au Client en application de l'article 9 ci-après.

3.2. **Facturation** : Les factures doivent (i) rappeler le numéro du bon de Commande, (ii) être transmises par courrier électronique et (iii) être libellées au nom du Client et à l'adresse spécifiée dans le bon de commande.

Toute facture mal libellée ou non conforme aux impératifs légaux ou aux dispositions du présent article sera retournée au Cocontractant ; dans ce cas, l'obligation de paiement du Client sera suspendue jusqu'à réception d'une nouvelle facture conforme.

3.3. **Paiement** : En contrepartie et sous réserve de la Livraison conforme des Biens, Prestations et/ou Livrables associés par le Cocontractant, le Client versera les montants facturés incontestés dans un délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois après la date d'émission de la facture, par virement bancaire sur le compte indiqué par écrit par le Cocontractant.

Tous les paiements s'effectueront en euros.

En cas de retard de paiement, la somme impayée à l'échéance portera intérêt à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France à la date de facturation et une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement sera due de plein droit par le Client.

Le paiement d'une quelconque échéance n'emporte ni acceptation ni reconnaissance par le Client de la conformité des Biens, Prestations et/ou Livrables associés concernés.

4. EXECUTION DE LA COMMANDE

4.1. **Respect des délais** : Les délais de Livraison des Biens, Prestations et/ou Livrables tels que détaillés dans les Conditions Particulières constituent une condition essentielle et déterminante du Contrat sans laquelle le Client n'aurait pas contracté. Ils sont impératifs et ne peuvent être modifiés sans l'accord écrit et préalable du Client.

Le Client se réserve le droit de refuser toute Livraison anticipée.

Pénalités de retard : En cas de retard dans le délai convenu pour la Livraison (à l'exception d'un cas de force majeure), le Client pourra appliquer des pénalités de retard telles que définies dans l'Annexe Métier applicable à la catégorie d'achat concernée et/ou les Conditions Particulières. Ces pénalités seront dues de plein droit par le Cocontractant sans mise en demeure préalable et seront déduites du montant total du Prix. Si elles ont été prévues et appliquées, les pénalités constitueront une réparation non forfaitaire et non libératoire du préjudice subi par le Client à raison du retard de Livraison. Si, pour des raisons imputables au seul Client, l'exécution de la Commande se trouvait interrompue ou retardée, les délais fixés à l'origine seront reportés d'autant sauf accord contraire des Parties.

4.2. **Qualité** : Les Biens, Prestations et Livrables associés doivent être réalisés et livrés conformément aux lois, réglementations et normes applicables ainsi qu'aux spécifications du Contrat et à l'usage attendu du Client, en complet état d'achèvement, avec toute la documentation nécessaire à leur bon usage, entretien et sécurité d'emploi.

Tout Bien, Prestation et/ou Livrable associé qui ne satisfait pas à ces exigences sera considéré comme non conforme et pourra être refusé par le Client.

4.3. **Compétences** : Pendant toute la durée du Contrat, le Cocontractant s'engage à affecter à la réalisation de la Commande et à maintenir une équipe suffisamment dimensionnée au regard de la Commande composée d'un personnel formé, qualifié et compétent pour garantir la qualité des Biens et/ou Prestations et Livrables associés fournis au Client ou réalisés pour lui.

4.4. **Acceptation/Refus** : L'acceptation des Biens, Prestations et Livrables associés sera réputée acquise dans un délai raisonnable suivant la Livraison, sauf notification contraire du Client par écrit dans ce délai. L'acceptation expresse ou tacite des Biens, Prestations et Livrables ne pourra en aucun cas être interprétée comme une renonciation du Client à son droit de formuler une réclamation dans le futur.

En cas de refus du Client, le Cocontractant s'engage alors, au choix du Client et sans frais pour le Client, à refaire, réparer ou remplacer le Bien, la Prestation et/ou le Livrable associé en cause dans les plus brefs délais, et à rembourser toutes les dépenses engagées par le Client pour pallier ce refus, et ce, sans préjudice de tout autre droit du Client au titre de la Commande. S'agissant plus spécifiquement du refus des Biens par le Client, ce dernier pourra exiger du Cocontractant de collecter les Biens refusés dans un délai de huit (8) jours ouvrés suivant l'avis de rejet, dans les locaux du Client, à ses frais, à défaut de quoi le Client aura le droit de retourner lesdits Biens au Cocontractant, et/ou de les entreposer, aux frais du Cocontractant.

4.5. **Transfert des risques et de la propriété** : Les Biens, Prestations et/ou Livrables associés restent sous la responsabilité du Cocontractant jusqu'à leur Livraison. Le transfert de propriété s'effectue (i) pour un Bien, à la Livraison, (ii) pour une Prestation ou un Livrable, au fur et à mesure de son exécution. Aucune clause de réserve de propriété ne saurait être opposée au Client sans son acceptation expresse et écrite.

4.6. **Garanties** : Outre les garanties légales en vigueur, le Cocontractant garantit le Client contre tous désordres affectant le bon fonctionnement des Biens et/ou la bonne réalisation des Prestations et Livrables. Sans préjudice des stipulations contractuelles prévues éventuellement dans l'Annexe Métier applicable à la catégorie d'achat concernée et/ou les Conditions Particulières, ou des dispositions légales ou réglementaires plus favorables prévoyant une durée de garantie plus longue, le délai de garantie contractuelle est fixé à vingt-quatre (24) mois à compter de la date de Livraison (ci-après « **Période de garantie** »).

Sans préjudice de tout droit ou recours du Client, si durant la Période de garantie, des défauts ou non-conformités apparaissent, malgré l'acceptation, le Client le notifiera par écrit au Cocontractant. Le cas échéant, le Client aura la faculté de demander au Cocontractant, aux frais et sous l'entière responsabilité de ce dernier soit le remplacement, la réparation ou la réexécution dans les plus brefs délais, soit le remboursement des Biens, Prestations et/ou Livrables associés concernés. Tous les frais et dommages directs et/ou indirects occasionnés par le mauvais fonctionnement ou la non-conformité des Biens et Prestations seront supportés exclusivement par le Cocontractant.

5. RESPONSABILITE ET INDEMNISATION

5.1. La responsabilité de chaque Partie envers l'autre relativement à tout dommage matériel ou immatériel direct résultant de, ou en lien avec, l'exécution de la Commande est limitée au montant de la Commande, par dommage causé et par année calendaire.

5.2. Le Cocontractant accepte de défendre, d'indemniser et de tenir le Client, ses Affiliés et leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants respectifs, indemnes de tout préjudice découlant de toute réclamation de tiers résultant de, en relation avec, tout acte, omission, insuffisance, négligence ou faute du Cocontractant à l'origine du dommage ou de ses sous-traitants. Le plafond mentionné à l'article 5.1 ne s'applique pas à la présente clause.

6. ASSURANCES

6.1. Le Cocontractant garantit qu'il a contracté, auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables et de réputation internationale, des polices d'assurance adéquates et pertinentes couvrant l'ensemble de ses activités dans le cadre de la Commande et sa responsabilité ainsi que celle de ses agents et employés pour tous les dommages résultant de l'exécution de la Commande.

6.2. Le Cocontractant maintiendra les polices d'assurance ainsi souscrites pendant toute la durée du Contrat.

6.3. Le Cocontractant s'engage à fournir copie de son certificat d'assurance au Client à la première demande de ce dernier, dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa demande.

6.4. Le Cocontractant s'engage à informer immédiatement le Client en cas de résiliation ou de modifications substantielles des activités assurées, des conditions de couverture et des franchises des polices d'assurance susmentionnées et à souscrire de nouvelles polices d'assurance avec une couverture au moins égale à la précédente.

6.5. Il est entendu que ces assurances ne doivent pas être interprétées comme créant une limite de responsabilité des Parties au regard de leurs obligations d'indemnisation.

7. FORCE MAJEURE

7.1. Sous réserve du respect du présent article, une Partie ne peut être tenue pour responsable du retard dans l'exécution ou de l'inexécution de tout ou partie de ses obligations si ce retard ou cette inexécution est du(e) à la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

7.2. La Partie victime d'un cas de force majeure doit en avertir l'autre Partie sans délai par tous moyens, puis par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai maximum de cinq (5) jours calendaires à compter du moment où elle a connaissance du cas constituant la force majeure.

7.3. La Partie victime du cas de force majeure doit faire ses meilleurs efforts pour limiter les effets de la force majeure. Elle doit notifier immédiatement à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception, la fin de la force majeure.

7.4. En cas de prolongation de l'évènement de force majeure au-delà d'un (1) mois à compter de la notification de la force majeure par la Partie victime à l'autre Partie, le Contrat pourra alors être résilié à la demande de l'une ou l'autre des Parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de part ni d'autre.

8. INEXECUTION OU MAUVAISE EXECUTION DE LA COMMANDE - RESILIATION ET AUTRES CONSEQUENCES

8.1. Sans préjudice de toute action en dommages et intérêts :

8.1.1. Chaque Partie peut résilier de plein droit le Contrat, en cas de mauvaise exécution, retard dans l'exécution ou inexécution par l'autre Partie de ses obligations, s'il n'y est pas remédié dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant l'envoi d'une notification précisant le/les manquements(s) en cause. La résiliation prend alors effet de plein droit à l'expiration de ce délai sans qu'aucune indemnisation ou compensation d'une quelconque nature ne soit due à la Partie défaillante par la Partie lésée.

8.1.2. Le Client peut résilier le Contrat sans préavis, par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de non-respect par le Cocontractant de l'article 12 ci-après.

8.1.3. En cas de mauvaise exécution, retard dans l'exécution ou inexécution par le Cocontractant de ses obligations, le Client peut, sous réserve d'une mise en demeure préalable restée infructueuse pendant trente (30) jours calendaires, et à un coût raisonnable, faire exécuter lui-même l'obligation contractuelle non respectée et demander au Cocontractant le remboursement des sommes engagées à cette fin.

8.2. L'expiration ou la résiliation du Contrat sera sans effet sur la survie des clauses qui par leur objet sont amenées à continuer à produire leurs effets au-delà de l'expiration ou de la résiliation du Contrat.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

9.1. Sans préjudice des dispositions des articles 9.2 et 9.3 ci-dessous, chaque Partie demeure propriétaire ou titulaire de ses propres informations, données, méthodes, procédés, schémas, dessins et modèles, savoir-faire, marques, inventions, qu'elle possède au moment de la Commande ou sur lesquels elle détient une licence d'exploitation qu'ils fassent l'objet ou non d'une protection par le biais d'un titre de propriété intellectuelle ou industrielle.

Si des DPI préexistants du Client sont nécessaires à l'exécution du Contrat, le Client pourra concéder au Cocontractant un droit d'utilisation personnel, non exclusif, gratuit et strictement limité à la réalisation de la Commande et au périmètre géographique de la Commande, le Cocontractant s'interdisant de les copier, de les reproduire ou de les utiliser à d'autres fins.

9.2. Si des DPI préexistants du Cocontractant sont nécessaires à l'utilisation, l'exploitation et/ou la maintenance des Résultats, le Cocontractant concède au Client et à ses Affiliés à titre non exclusif, irrévocable, pour le monde entier, une licence sur ces DPI préexistants, pour la durée de validité des DPI concernés, avec la possibilité pour les sous-traitants/prestataires du Client d'en faire usage à ces mêmes fins pour les besoins du Client. Le Client s'engage à ne pas utiliser ces DPI à d'autres fins que l'utilisation, l'exploitation et/ou la maintenance des Résultats.

9.3. Il est convenu entre les Parties que le Client aura la propriété pleine et entière, à titre exclusif et définitif, de l'ensemble des DPI attachés aux Résultats résultant de l'exécution de la Commande. A ce titre, le Cocontractant cède au Client au fur et à mesure de la réalisation du Contrat, tous DPI, pour le monde entier, pour toute destination et en toutes langues et pour toute la durée de validité des DPI, et ce comprenant le droit de procéder à tout dépôt de titres de propriété intellectuelle auprès de tout registre/office (ou en transfère la licence le cas échéant). Le Cocontractant s'engage à prendre toutes mesures et à fournir au Client tous éléments ou documents nécessaires pour donner plein effet à la présente cession.

Lorsque ces droits sont protégés en tout ou partie par le droit d'auteur, le Cocontractant cède au Client tous les droits d'auteur patrimoniaux cessibles et notamment le droit de représentation, de reproduction, de traduction, de modification, d'adaptation, d'usage, d'exploitation et de distribution, directement ou indirectement, sur tout support, et en tout format, et par tout procédé, pour la durée légale de protection du droit d'auteur et pour le monde entier.

Le Cocontractant s'interdit d'exploiter à son profit ou de céder à un tiers tout ou partie des DPI cédés.

9.4. Les cessions et licences des droits mentionnées dans les présentes CGA sont effectuées en contrepartie d'une somme forfaitaire dont les Parties reconnaissent expressément qu'elle est incluse dans le Prix.

9.5. Le Cocontractant déclare et garantit que (i) il dispose de l'ensemble des droits de propriété ou d'utilisation des DPI nécessaires à l'exécution du Contrat et que (ii) les droits cédés ou concédés ne portent atteinte aux droits d'aucun tiers. Si les DPI cédés ou concédés incorporent des droits de tiers, le Cocontractant fait son affaire de l'acquisition de ces droits ou de toute autorisation nécessaire à l'exploitation paisible des Résultats par le Client dans les conditions prévues au présent article. En cas de poursuites engagées par un tiers contre le Client ou ses Affiliés au titre des DPI cédés ou concédés, le Client s'engage à notifier au Cocontractant dans les plus brefs délais toute demande émanant d'un tiers, le Cocontractant prendra à sa charge tous les frais exposés par le Client pour sa défense, ainsi que le coût des condamnations éventuelles, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels le Client pourrait prétendre. En sus, le Cocontractant devra, à ses frais exclusifs, (i) soit obtenir l'autorisation pour le Client et/ou ses Affiliés de continuer à exploiter les Résultats litigieux, (ii) soit, remplacer l'élément litigieux dans les meilleurs délais par un élément de qualité équivalente ou supérieure, en veillant à ce que ce remplacement n'affecte pas les fonctionnalités ni les performances des Résultats (iii) soit rembourser au Client les sommes perçues au titre des Résultats concernés.

9.6. Le Cocontractant s'engage à ne pas utiliser les marques, logos, noms de domaine, enseignes, dénominations commerciales du Client ou ceux du Groupe Servier à titre de référence commerciale ainsi que dans toute documentation, publication ou communication de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite du Client ou de ses Affiliés.

10. CONFIDENTIALITE

10.1. Pendant toute la durée du Contrat et pendant un délai de cinq (5) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, chacune des Parties s'engage à garder strictement confidentielle et à ne pas divulguer toute information transmise par l'autre Partie et notamment les documents, données, savoir-faire, les informations d'ordre économique, technique, commercial, financier dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la Commande, dès lors que ces informations ont un caractère sensible ou stratégique ou sont déclarées comme telles par l'autre Partie. Sont notamment réputés informations confidentielles les Livrables.

10.2. Chacune des Parties s'engage à n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie que pour les besoins du Contrat. Chaque Partie s'engage également à ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres de son personnel, et pour le Cocontractant qu'à ses sous-traitants autorisés par écrit par le Client et pour le Client qu'à ceux de ses Affiliés, conseils ou sous-traitants qui en ont besoin pour la bonne exécution de la Commande, soumis à une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que celle prévue par les présentes CGA.

11. PROTECTION DES DONNEES

Chacune des Parties s'engage à respecter l'annexe « Protection des Données » attachée aux présentes CGA.

12. COMPLIANCE

Le Cocontractant s'engage à respecter l'annexe « Compliance » attachée aux présentes CGA, dont les obligations en matière de lutte anti-corruption, de conflits d'intérêt, de transparence et d'alerte interne sont essentielles pour le Client.

13. GESTION DU PERSONNEL

Le Cocontractant assure la gestion administrative, comptable, fiscale et sociale de son personnel conformément aux dispositions légales applicables (comme celles relatives aux normes de sécurité et d'hygiène, au travail dissimulé, à la non-discrimination et à l'égalité professionnelle). Le Cocontractant exerce seul et conserve les pouvoirs de direction, de commandement et de surveillance sur les préposés qu'il aura affectés à la réalisation de la Commande.

Si applicable, le Cocontractant s'engage à transmettre au Client, à la date de signature de la Commande, puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin de la Commande, toutes les attestations nécessaires, telles que notamment l'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF.

14. AUDIT – INSPECTION

Sous réserve du respect d'un préavis de cinq (5) jours calendaires, le Cocontractant autorisera le Client, et/ou toute autorité de tutelle compétente, à auditer l'exécution de la Commande, pour autant que l'audit soit réalisé pendant les heures d'ouverture des bureaux, sans surcoût pour le Client. Le Cocontractant s'engage à fournir au Client et/ou aux autorités de tutelle compétentes, après réception de la demande d'audit, toute la documentation et les données nécessaires. Le Cocontractant fera ses meilleurs efforts pour assister, à ses frais, le Client dans le cadre de l'audit. Le Cocontractant s'engage à remédier sans délai à toutes les non-conformités ou défaillances que l'audit aura pu révéler. En cas d'inspection ou d'audit du Cocontractant par les autorités de tutelle, le Cocontractant s'engage à en informer le Client sans délai et transmettre au Client une copie du rapport d'audit.

15. RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE

Le Cocontractant s'engage à respecter l'annexe « Responsabilité Sociétale de l'Entreprise » attachée aux présentes CGA.

16. DIVERS

16.1. Sous-traitance et cession : Le Cocontractant ne pourra en aucun cas céder, transférer (y compris dans le cadre d'une location-gérance) tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du Client. Toutefois, le Cocontractant pourra sous-traiter tout ou partie de ses obligations à un Affilié situé dans le même pays que le Cocontractant, sous réserve d'en avoir préalablement informé par écrit le Client. Tout autre sous-traitance est soumise à l'accord préalable écrit du Client. En cas de sous-traitance autorisée, le Cocontractant demeure personnellement responsable de la complète et parfaite exécution du Contrat et notamment du respect des clauses de confidentialité et de propriété intellectuelle.

16.2. Absence d'exclusivité et de dépendance économique : Le Cocontractant s'engage à diversifier sa clientèle afin de prévenir tout risque de dépendance économique et reconnait qu'il est en capacité de développer sa clientèle. Il informera le Client dès que les Commandes qui lui sont confiées par l'ensemble des sociétés du Groupe Servier dépassent le seuil de vingt-deux pour cent (22%) du chiffre d'affaires annuel, par filiale et/ou consolidé, du Cocontractant.

16.3. Droit applicable et juridiction compétente : En cas de différend né du Contrat, les Parties s'engagent à se rapprocher et à s'efforcer de résoudre ce différend de manière amiable. Toutefois, à tout moment, les Parties sont libres de mettre en œuvre toute procédure d'urgence ou conservatoire qu'elles estiment nécessaire. Tout différend entre les Parties, de quelque nature que ce soit, sera réglé conformément au droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Dans le cas où le Cocontractant serait un commerçant au sens du Code de commerce, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Nanterre (92), et ce même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

16.4. Relation entre les Parties : Les Parties sont indépendantes et rien dans le Contrat n'implique de relation de partenariat, d'agence ou de lien de subordination entre les Parties ou leurs personnels.

16.5. Renonciation : Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir de l'un quelconque de ses droits issus du Contrat, ne saurait être interprété comme une renonciation pour l'avenir aux dits droits.

16.6. **Signature électronique** : Le Cocontractant est informé que le Client a mis en place un dispositif certifié de signature électronique sécurisée, de sorte que le Cocontractant pourra être amené à signer le Contrat au moyen d'outils de signature électronique. En conséquence, le Cocontractant reconnaît aux documents qui seront signés selon le dispositif décrit ci-avant la qualité de documents originaux et admet leur force probante au même titre qu'un écrit signé sur support papier.

ANNEXE 1 – PROTECTION DES DONNEES

Chacune des Parties, en tant que responsable de traitement distinct, collecte et traite des données personnelles de l'autre Partie aux seules fins de gestion de sa relation contractuelle. Les Parties fondent ce traitement sur leurs propres intérêts légitimes qui sont la bonne exécution du Contrat.

Les personnes concernées disposent d'un droit d''accès, de rectification, d'effacement, de limitation et un droit d'opposition concernant leurs données personnelles. Elles peuvent exercer ces droits en envoyant un e-mail à l'adresse protectiondesdonnees@servier.com. Elles peuvent également introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente concernée, dans le cas où une des Parties ne donnerait pas suite à la demande reçue.

Chacune des Parties s'engage à conserver les données personnelles le temps nécessaire pour remplir la finalité de traitement prévue au Contrat, et au-delà, seulement pendant la durée des prescriptions légales applicables.

Chaque Partie s'engage à ne communiquer les données personnelles reçues qu'avec son personnel ou ses préposés, ainsi qu'avec ses Affiliés le cas échéant, qui sont tous dûment autorisés à traiter ces données personnelles. Les Parties peuvent également transmettre ces données personnelles à leurs sous-traitants, si nécessaire.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles traitées

ANNEXE 2 – COMPLIANCE

LUTTE ANTI-CORRUPTION

Aux fins des présentes, les mots et expressions commençant par une majuscule ont la signification suivante :

« **Agent public** » désigne (a) tout dirigeant, employé, directeur, responsable, consultant, agent ou représentant, nommé ou élu, de tout ou partie d'un gouvernement (central, fédéral, d'état ou provincial), d'un ministère, d'un département, d'un organisme, d'une agence, d'un organe, de toute organisation internationale publique ou de toute entité, agence, hôpital ou entreprise ou d'une coentreprise/société de personnes (notamment un associé ou actionnaire d'une telle entreprise) détenue ou contrôlée par un État; et (b) toute personne agissant pour ou au nom de : (i) tout ou partie d'un gouvernement, ministère, organisme, département, collectivité, juridiction, agence ou organe ; ou (ii) toute organisation internationale publique ; ou (iii) tout parti politique ou responsable ou candidat à un mandat au sein d'un parti politique et, (c) toute personne ayant compétence pour prescrire, recommander, administrer ou fournir des produits pharmaceutiques, et étant employée dans des hôpitaux ou établissements publics.

« **Avantage** » désigne tout avantage financier ou autre, paiement, don, promesse ou cession de quelle que valeur que ce soit.

« **Lois Anticorruption** » désigne l'ensemble des lois, règles, réglementations et autres mesures ayant force obligatoire en matière de prévention et de répression de la corruption, du trafic d'influence, du blanchiment d'argent, de la fraude ou de pratiques similaires, en ce notamment compris, le code pénal français et la loi française relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Sapin II), ainsi que, lorsqu'ils sont applicables, le « Foreign Corrupt Practices Act » (FCPA) et le UK Anti-Bribery Act (UKBA), et toute autre loi à laquelle est soumis le contrat, tels que modifiés périodiquement le cas échéant.

« **Représentants** » désigne le Cocontractant et ses actionnaires, dirigeants, administrateurs, employés, filiales, agents et tous sous-traitants, co-contractants ou autre(s) personne(s) agissant pour leur compte.

Les obligations stipulées dans la présente annexe sont essentielles pour le Client.

Le Cocontractant déclare, garantit et s'engage dans le cadre de l'exécution du présent Contrat ou de toute autre question en découlant ou s'y rapportant, qu'il se conforme aux Lois anticorruption applicables, et notamment que (a) il ne proposera ou n'offrira aucun avantage, de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, à toute personne physique ou morale, publique ou privée (notamment mais non exclusivement à tout Agent du gouvernement) afin d'accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte en violation des Lois Anticorruption applicables ; (b) il ne sollicitera ou ne demandera aucun avantage, de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, afin d'accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte en violation des Lois Anticorruption applicables.

Le Cocontractant déclare avoir connaissance du code de conduite du Client et s'engager à le respecter.

Le Cocontractant s'engage à notifier immédiatement au Client (i) toute violation de la présente clause et (ii) toute réclamation, enquête ou procédure relative à toute violation des Lois Anticorruption entamée à son encontre.

Sans préjudice de toute autre voie de recours expressément prévue dans le présent Contrat ou de tout droit et recours dont il peut se prévaloir en justice, le Client est en droit de suspendre et/ou de résilier le présent Contrat ainsi que tout autre relation commerciale entre les Parties en cas de violation de la présente clause par le Cocontractant, avec effet immédiat, sans être tenu de verser une quelconque indemnité au Cocontractant au titre de toute perte ou préjudice qui résulterait d'une telle suspension ou résiliation.

Le Cocontractant s'engage à indemniser et garantir le Client contre toutes plaintes, réclamations, sanctions, coûts et dépenses liés, directement ou indirectement, à toute violation de la présente clause ou des Lois Anticorruption par le Cocontractant ou toute personne agissant en son nom ou pour son compte.

CONFLITS D'INTERÊTS

Le Cocontractant déclare et garantit au Client qu'à la date du présent Contrat, il n'a aucun conflit d'intérêts direct ou indirect avec le Client ou l'une de ses filiales ou ses produits et s'engage à déclarer tout conflit d'intérêt potentiel qui pourrait survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

TRANSPARENCE

Afin de se conformer aux lois, règlements et codes applicables en matière de transparence, et notamment le Code EFPIA et le Code de la santé publique, le Client peut être amené à divulguer publiquement l'existence et le contenu du présent Contrat.

Le cas échéant, le Cocontractant devra se conformer aux lois, réglementations et codes locaux en ce qui concerne les transferts de valeur, tels que définis dans ces textes, dans le cadre du présent Contrat.

LANCEUR D'ALERTE

Le Client a mis en place un système d'alerte interne. Ce système d'alerte interne est accessible aux tiers qui souhaitent signaler un manquement en matière de conformité ou de respect du code de conduite dans le cadre du présent Contrat. Les signalements doivent être envoyés à l'adresse suivante : https://servier.whispli.com/ethicsline.

ANNEXE 3 – RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE

Les stipulations contractuelles se révélant être des leviers efficaces en vue de l'adoption et de la diffusion d'une démarche de développement durable respectueuse notamment des droits humains, de la santé et sécurité des personnes et de l'environnement, objectifs auxquels les Parties adhèrent, ces dernières déclarent souscrire aux principes évoqués dans la page Internet du Groupe Servier consacrée à la RSE figurant à l'adresse suivante : https://servier.com/fr/engagements/demarche-rse/ .